

Note au réseau

5 juin 2020

## Identification des chevreaux : un acte délégué rectificatif sur enfin proposé et soumis à consultation

L'acte délégué européen 2019/2035 concernant la traçabilité et l'identification publié par la commission européenne en juin 2019 comportait une disposition fatale pour les éleveurs de chèvres, **puisque'il remettait en cause la dérogation à l'identification électronique en vigueur aujourd'hui pour les chevreaux.**

Très vite, la FNEC s'était mobilisée auprès du Ministère de l'agriculture et auprès des députés européens afin d'obtenir une opposition formelle de la France à cet acte délégué.

**Grâce à la mobilisation de vous tous dans les départements et les régions auprès des députés, sénateurs et préfets français, et surtout au soutien d'Interbev, des eurodéputés français et du Ministère de l'Agriculture, nous avons obtenu en septembre 2019 l'engagement de la Commission Européenne à modifier le texte à la vue des difficultés que nous avons fait remonter.**

Suite au travail que nous avons mené en étroite collaboration avec le ministère de l'agriculture, un règlement délégué rectificatif a été rédigé par la Commission Européenne, et est aujourd'hui soumis à consultation publique avant publication officielle. **Ce règlement délégué rectificatif permet de revenir à des dispositions réglementaires adaptées à la filière caprine, c'est-à-dire le système d'identification des chevreaux par marque auriculaire classique (c'est-à-dire non électronique) et renseignant uniquement le code d'identification de l'exploitation de naissance.**

Même s'il est indispensable d'attendre la publication officielle de ce règlement délégué, nous pouvons nous réjouir de cette grande avancée pour les éleveurs de chèvres et de cette victoire syndicale.

### → LA CONSULTATION PUBLIQUE :

Nous avons au nom de la FNEC répondu à la consultation publique sur le site de la commission européenne accessible ici : <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12395-Amending-Delegated-Reg-C-2019-4625-on-registration-approval-of-establishments-identification-of-terrestrial-animals>

avec la contribution suivante :

*Dans le cadre du règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles (« législation sur la santé animale »), la Commission européenne a publié l'acte délégué 2019/2035 du 28 juin 2019 concernant la traçabilité de certains animaux terrestres détenus.*

*Cet acte délégué comportait une disposition très impactante pour la filière caprine (amont comme aval), puisqu'elle supprimait à partir de 2021 la dérogation à l'identification électronique aujourd'hui en vigueur pour les caprins de moins de 12 mois.*

# **FNEC**

**Fédération Nationale  
des Éleveurs de Chèvres**

**FEDERATION NATIONALE DES ELEVEURS DE CHEVRES**

42, Rue de Châteaudun - 75314 PARIS CEDEX 09

**Tél : 01 49 70 71 07 – Fax : 01 42 80 63 80**

**E-mail : [sespinosa@fnec.fr](mailto:sespinos@fnec.fr)**

**Site internet : [www.fnec.fr](http://www.fnec.fr)**

Régie par la loi de 1884 – Siret 33451753900022-APE 9411Z

---

*Les difficultés ayant été remontées par différents Etats Membres notamment la France, la Commission Européenne s'est engagée, lors d'une audition devant le Parlement Européen le 25 septembre dernier, à modifier le règlement européen afin de rectifier les dispositions réglementaires sur la filière caprine.*

*Le projet de règlement modificatif soumis ici à consultation publique est le résultat de ce processus. Celui-ci permet de maintenir des dispositions adaptées à la filière caprine, c'est-à-dire le système d'identification des chevreaux par marque auriculaire classique (c'est-à-dire non électronique) et renseignant uniquement le code d'identification de l'exploitation de naissance.*

*Ainsi, nous donnons un avis favorable à ce projet de règlement.*

Nous vous invitons à répondre à la consultation (en vous inspirant totalement ou partiellement de ce texte) afin de montrer l'intérêt et la nécessité d'un tel règlement. Elle est ouverte jusqu'au 16 juin.

L'équipe de la FNEC reste à votre disposition pour plus d'informations.

\*\*\*